

*Direction du personnel  
et des services*

**Arrêté du 15 octobre 1999 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement**

NOR : *EQU9910224A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu l'arrêté du 25 novembre 1996 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;  
Vu l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;  
Sur la proposition du directeur du personnel et des services,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 4 de l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
Membres titulaires :  
« - M. Lemaire (Daniel), représentant l'établissement de Valenciennes, » est remplacé par « - Mme Kazinsky-Lebas (Dominique), représentant l'établissement de Valenciennes, ».

Article 2

L'article 7 de l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Art. 7. - Compte tenu des résultats des élections des représentants des techniciens supérieurs élèves et stagiaires en formation post-recrutement au conseil de perfectionnement de l'école en date des 23 et 28 septembre 1999, sont membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, pour la durée de la formation de l'année scolaire, les techniciens supérieurs élèves et stagiaires dont les noms suivent :

Membres titulaires :

- M. Cribier (Jérôme), représentant l'établissement de Valenciennes ;
- M. Dussard (Hervé), représentant l'établissement de Valenciennes ;
- M. Jacques (Vincent), représentant l'établissement d'Aix-en-Provence ;
- M. Rozier (Dominique), représentant l'établissement d'Aix-en-Provence.

Membres suppléants :

- M. Blasinski (Renaud), représentant l'établissement d'Aix-en-Provence ;
- Mlle Jesson (Anne-Laure), représentant l'établissement d'Aix-en-Provence ;
- Mlle Kaupp (Géraldine), représentant l'établissement de Valenciennes ;
- M. Leonard (Olivier) représentant l'établissement de Valenciennes. »

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur adjoint du personnel et des services,*  
A. Lecomte